

Garantie locative & Capitalisation P&V Assurances¹

Assureur	P&V Assurances ayant son siège social Rue Royale 151, 1210 Bruxelles - RPR Bruxelles 0402.236.531 Entreprise d'Assurance Belge agréée sous le code BNB nr. 00058
Type d'assurance-vie	Une opération de capitalisation (Branche 26) sans désignation d'un assuré avec une prime unique et un taux d'intérêt garanti, soumise à la législation belge.
Garanties	L'épargne constituée par les versements nets (versement droits d'entrée exclus) et les intérêts capitalisés. L'épargne constituée est payée au terme du contrat au preneur d'assurance ou à ses héritiers en cas de décès. Consultez également la rubrique « Rachat / retrait » reprise dans ce document.
Groupe cible	Locataires, personnes physiques ou morales, pour le placement de la garantie locative, pour un bien immobilier situé en Belgique. Il s'agit d'un produit très défensif qui permet au souscripteur de bénéficier à court ou long terme et rapidement de la garantie constituée après qu'il ait respecté les termes et obligations conformément à son contrat de location.
Rendement • Taux d'intérêt garanti	Le taux d'intérêt garanti est de 0,01% ² <ul style="list-style-type: none"> • Le versement, droits d'entrée exclus, constitue la base à laquelle le taux d'intérêt est appliqué. • Durée de la garantie : 9 ans • Le taux d'intérêt garanti pour toute nouvelle période de neuf ans sera le taux d'intérêt d'application à ce moment aux nouveaux contrats du même type. Le souscripteur en sera informé par mail ou par courrier. • Le taux d'intérêt garanti pour une nouvelle période de neuf ans pourra être à ce moment plus bas ou plus élevé que le taux d'intérêt actuel. Risque du taux d'intérêt : la garantie locative & capitalisation branche 26 est soumise au risque du taux d'intérêt en ce qui concerne le(s) locataire(s) puisque le taux d'intérêt est garanti pour une période de 9 ans.
• Participation bénéficiaire	Non prévue
Frais • Droits d'entrée • Droits de sortie • Frais de gestion portés directement en compte sur le contrat • Indemnité de rachat / de reprise	1% sur la prime totale plafonné à € 7,50. 0% Non non

¹ La présente "fiche d'information financière" décrit les modalités du produit applicables au 06/06/2017.

² D'application pour les primes versées à partir du 01/01/2017 et sous réserve de modifications ultérieures.

Durée	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat entre en vigueur à la date de réception du versement et après réception d'une proposition d'assurance entièrement et correctement remplie. La durée s'élève à 27 ans.
Prime	Le niveau du versement unique est déterminé en fonction du prix du loyer. Des versements supplémentaires ne sont pas possibles.
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> Le versement n'est pas soumis à la taxe sur l'assurance. Le précompte mobilier de 30% est toujours dû sur le montant des intérêts réellement perçus.
Rachat/retrait total ou partiel	<p>Un retrait partiel n'est pas possible. Un retrait total est possible sous réserve de ce qui suit.</p> <p>Afin de garantir le respect de ses obligations découlant du contrat de location le(s) souscripteur(s) déclare(nt), conformément à l'art. 2075 CC, donner à titre de gage au bailleur la créance sur l'assureur issue du placement dans un produit de la branche 26 sur le montant susmentionné, le bailleur l'acceptant, en garantie s'élevant à toutes les sommes actuellement dues ou qui seront dues par le locataire au bailleur en raison de défaillances ou de responsabilités dans ou lors de l'exécution du contrat de location susmentionné. Le montant correspondant à la caution ainsi fixée et à ses dépendances sera mis librement à la disposition du locataire par l'assureur, à condition que le bailleur donne son accord par écrit ou il sera viré en tout ou en partie au bailleur en vertu d'un accord amiable passé entre le locataire et le bailleur, ce qui doit être confirmé par écrit à Korfine. En l'absence d'accord amiable, l'assureur ne débloquera la caution et ses dépendances qu'en tenant compte de la décision d'un jugement transmis à Korfine.</p> <p>L'assureur mandate Korfine SA, Nijverheidskaai 3/0021, 8500 Courtrai, RPR Courtrai 0835.489.506 pour prendre connaissance en son nom de la créance issue du placement dans un produit de la branche 26 et de reconnaître la mise en gage au nom de l'assureur au moment de la conclusion d'un "Garantie locative & Capitalisation" par les souscripteurs.</p>
Information	<p>Au moment de la souscription, le souscripteur reçoit des informations détaillées sur la situation de la valeur acquise par le contrat pendant la première période garantie.</p> <p>Vous pouvez consulter gratuitement et à tout moment les informations précontractuelles, les conditions générales et la fiche d'information financière sur notre site web www.korfine.be. Nous vous prions de lire attentivement ces informations ainsi que les conditions particulières avant de souscrire le contrat.</p>
Droit d'application	Le droit belge est d'application pour ce contrat d'assurance.

Plaintes	<p>Toute plainte liée au contrat d'assurance peut être adressée à Korfine SA, service des gestions des plaintes, Nijverheidskaai 3/21 à 8500 Kortrijk, tel 056 21 61 82, fax 056 35 76 99 ou par mail plainte@korfine.be.</p> <p>Vous pouvez également vous adresser au Service Ombudsman des Assurances, square de Meeus 35, 1000 Bruxelles, tel 02 547 58 71, fax 02 547 59 75, info@ombudsman.as – www.ombudsman.as</p> <p>Toute plainte doit être déposée par écrit. L'introduction d'une plainte n'entame en rien la possibilité pour le(s) souscripteur(s) d'intenter une procédure judiciaire.</p>
-----------------	--

P&V Assurances SPRL – Rue Royale 151, 1210 Bruxelles – RPR Bruxelles 0402.236.531
Entreprise d'assurances agréée sous le code BNB nr. 00058